

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2017-12-18 – AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU BASSIN D'ARCACHON SUD :  
AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

**Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance**

L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29/08/2017 sur les règles applicables en matière de défrichement (1er alinéa du 1-Champ d'application de l'autorisation de défrichement) est venue modifier la réglementation et oblige dorénavant l'État, y compris sur des opérations qu'il réalise pour son compte, à déposer des demandes d'autorisations de défrichement pour les parcelles de collectivités ou appartenant à des personnes privées.

Une demande de compléments a ainsi été adressée à la DREAL le 5 décembre 2017. Il convient d'y répondre au plus vite pour éviter une suspension le délai d'instruction du dossier, ce qui viendrait retarder le délai global de l'opération.

La présente délibération vise les parcelles impactées par le projet d'échangeurs autoroutiers de l'A660 sur les carrefours de Césarée et de La Hume, et nécessitant à ce titre une demande d'autorisation de défrichement.

Pour mémoire, le projet a un impact :

- Sur la parcelle DT 39 (4 250 m<sup>2</sup>) située au Sud-Est de l'échangeur de la Hume, impact qui sera compensé par le paiement d'une indemnité
- Sur une partie de la parcelle DD 19 (7 520m<sup>2</sup>) en voie d'acquisition située au Nord-Ouest de l'échangeur de la Hume, impact qui sera compensé par paiement d'une indemnité
- temporaire sur les parcelles DT39, DD19 et DI98.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la DREAL prévoit par ailleurs une mesure compensatoire de mise en gestion d'habitats forestiers, sur une superficie de 11 ha.

A titre indicatif, le montant de l'indemnité pour 3 Ha à compenser est de l'ordre de 22 000 €.

Sur cette base, je vous propose :

- d'autoriser la DREAL à déposer la demande d'autorisation de défrichement portant sur les parcelles DT 39, et DI98, et DD 19.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras